

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne  
6, allée marines  
64 100 Bayonne

Bayonne, le 04/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BP France - Biarritz Parme**

TOTAL AEROPORT BIARRITZ  
Aéroport BAB - Esplanade de l'Europe  
64600 Anglet

Références : UDB40-64/D2023  
Code AIOT : 0005205312

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2023 dans l'établissement BP France - Biarritz Parme implanté Aéroport Biarritz - Anglet - Bayonne esplanade de l'Europe 64600 Anglet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 18 octobre 2022, la société TOKHEIM Services Group qui s'occupe des contrôles réglementaires des installations de BP France, nous a informé que l'exploitant n'avait pas répondu à certaines demandes réglementaires suite à leur visite de 2021. L'inspection des installations classées a réalisé le 25/07/2023 une inspection inopinée du site pour vérifier la conformité des installations.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BP France - Biarritz Parme
- Aéroport Biarritz - Anglet - Bayonne esplanade de l'Europe 64600 Anglet
- Code AIOT : 0005205312
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne (64) est actuellement propriété du syndicat mixte de l'aéroport BIQ qui regroupe l'Agglomération Côte-Basque-Adour, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bayonne, le Conseil Départemental des Landes et la Ville de Saint-Jean de Luz. Le syndicat mixte assure la gestion de l'aéroport. L'aéroport comporte des installations de stockage et de distribution de carburant d'aviation. Ces installations pétrolières sont exploitées par la société Air BP depuis le 1er octobre 2014 et encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°94/IC/020 en date du 04/02/1994.

Les installations pétrolières actuellement exploitées sont localisées sur deux zones distinctes :

- le dépôt de carburant JET A1, situé au nord-ouest de l'aérogare, au nord des pistes sous le régime de la déclaration contrôlée pour les rubriques 4737-1-c et 1434-1-b (déclaration n°2016/0328 en date du 07/06/2016).
- la station de distribution sur piste de carburant AVGAZ 100 LL, située au nord ouest de l'aéroport, en bordure des pistes sous le régime de la déclaration contrôlée pour la rubrique 1435-2 (déclaration n°2016/0234 en date du 07/06/2016).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- respect des prescriptions techniques

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cas des stockages enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 4.10.2	/	Sans objet
2	Eau	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.10	/	Sans objet
3	Risques	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.3	/	Sans objet
4	Stockage	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1	/	Sans objet
5	Implantation, aménagement	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 2.5	/	Sans objet
6	Risques	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.6	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection et les documents transmis par la société BP France montre que l'exploitant respecte les prescriptions techniques qui lui incombent.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cas des stockages enterrés de liquides inflammables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 4.10.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Pour tous les réservoirs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'une plaque apposée sur les bouches de remplissage précisant l'existence et la conformité du dispositif.
<b>Constats :</b> Conforme Une plaque réglementaire est bien apposée sur les bouches de remplissage précisant l'existence et la conformité du dispositif. Ce contrôle a été réalisé par la société SUEZ RV OSIS en date du 22/11/2022 et le rapport de conformité a été transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Aires de dépotage, de remplissage ou de distribution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présentation des fiches de suivi de nettoyage et de l'attestation de conformité du décanteur séparateur
<b>Constats :</b> Conforme Le certificat de conformité et le BSD (Bordereau de suivi des déchets) réalisés par la société SEPS-FRANCE sur le séparateur à hydrocarbures en date du 08/09/2021, attestent de la maintenance et du bon entretien de l'installation susvisée. Ces documents ont été transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Détection et protection contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> D'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un appareil.
<b>Constats :</b> Conforme L'installation est reliée à plusieurs appareils d'incendie implantés à moins de 200 mètres des stockages de matières dangereuses. De plus un système de bouton d'urgence et des alarmes sonores et visuelles sont implantés sur l'installation de manière à prévenir en cas d'incident ou d'incendie. Ces systèmes sont reliés en directe aux services de secours de l'aéroport présents sur place en continu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Stockage en réservoirs enterrés
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries simple enveloppe
<b>Constats :</b> Conforme L'exploitant a présenté le PV de réception réalisé par la société EIFFAGE, concernant le remplacement de la tuyauterie et la réfection des regards. Les travaux ont duré du 07/03/2023 au 28/03/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Implantation, aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Documents justificatifs de conformité d'entretien et de contrôle de l'installation électrique
<b>Constats :</b> Conforme Le rapport de vérification des installations électriques du site, effectué par la société agréée APAVE en date du 22/06/2023, a été transmis à l'inspection des installations classées. Ce rapport indique 12 observations que l'exploitant prendra en compte en menant les actions nécessaires pour les lever avant la prochaine visite périodique, soit avant juin 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Consignes de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Personnel formé et capable d'intervenir en cas d'incident. Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation. Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses. Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie. La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
<b>Constats :</b> Conforme Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie et les numéros de téléphone des responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, sont répertoriés dans des procédures d'urgence, notamment dans les situations suivantes :- Incendie au cours de l'avitaillement d'un appareil en carburant- Incendie dans le dépôt ou le stockage de l'aéroport- Incendie dans les locaux- Ecoulement accidentel au cours d'un avitaillement- Ecoulement accidentel dans le dépôt ou le parc de stockage de l'aéroport.Un plan de sécurité comprenant les informations indispensables en cas d'accident ou d'incendie, comme la situation des extincteurs, bac à sable ou absorbant, issue de secours, bouton d'urgence et système automatique d'extinction de feu sont affichées de manière visibles dans les locaux et sur les installations. L'ensemble du personnel roulant intervenant sur les installations est formé à l'ADR (Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Les justificatifs de ces formations ont été transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet